



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Gare de triage Drancy – Le Bourget

**Plan Particulier d'Intervention
PPI**

11 juillet 2017

L'élaboration du PPI

De quoi s'agit-il ?

Une stratégie de protection des populations et une réponse opérationnelle.

Prolongement du PUIMD lorsqu'un accident a des conséquences à l'extérieur de la gare de triage.

Historique :

Article R741-18 du CSI prévoit que le PPI « est élaboré dans un délai de deux ans à compter de la transmission par l'exploitant des informations nécessaires ».

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 prescrit l'élaboration d'un PPI pour la gare de triage de Drancy - Le Bourget.
- Travaux sur le PPI retardés par l'annulation le 11 décembre 2014 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 qui validait l'étude de danger de RFF.
- Nouvelle étude de dangers validée le 3 mars 2017 par la DRIEE.



travaux d'élaboration du PPI conduits en parallèle de la finalisation de la nouvelle étude de danger en cours.

Délimitation de la zone PPI

Comment ?

En prenant en considération les plus grandes distances d'effets des phénomènes toxiques, de surpression et thermiques.

Sous réserve de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles telles que celles déployées sur la gare de triage de Drancy Le Bourget, la réglementation permet de ne pas prendre en considération le phénomène de rupture totale d'un wagon pour l'élaboration d'une étude de danger et l'application du porter à connaissance.

En revanche, la rupture totale d'un wagon doit être prise en compte pour la détermination de la zone PPI.

Ainsi, le PPI de la gare de triage de Drancy Le Bourget doit se construire sur le phénomène majorant d'une rupture totale d'un wagon de chlore qui engendrerait des effets létaux sur 2600 mètres et des effets irréversibles sur 10 000 mètres.

Délimitation de la zone PPI

Méthodologie ?

Une démarche en 2 étapes :

- établir un PPI sur la zone la plus directement impactée (rayon de 2600 mètres – 8 communes concernées),
- puis élargir le PPI sur un rayon interdépartemental en incluant la zone plus large impactée par le phénomène le plus majorant (déplacement d'un nuage de chlore).

Communes concernées par le premier périmètre PP I:

La première zone PPI s'étend dans un rayon de 2600 mètres autour de la gare et concerne 8 communes : Drancy, Dugny, Le Bourget, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois et Bondy.

Méthodologie employée pour l'élaboration du PPI

Les travaux sont réalisés sous le pilotage du directeur de cabinet du préfet.

Plusieurs groupes de travail ont été institués et se sont réunis à plusieurs reprises.

GT alerte → *moyens d'alerte des populations*

GT enjeux → *recenser les sites à enjeux (ERP)*

GT organisation des secours → *formaliser les moyens et les missions de chaque service pour protéger les populations et lutter contre le sinistre et ses effets*

Alerter les riverains

Rappel : le PPI n'est pas le PUIMD

Le **PUIMD** est déclenché par un agent de la gare de triage en cas d'incident dont les conséquences sont limitées à l'enceinte de la gare.

La sirène de la gare n'est pas déclenchée mais un message de sécurité est diffusé aux personnes travaillant sur le site à l'aide des hauts parleurs de la gare.

- Appel des services de secours et de la préfecture.
- La préfecture avise les communes situées à proximité de la gare.

Le **PPI** est déclenché par le préfet lorsqu'un accident à des conséquences à l'extérieur de la gare de triage.

Principe d'alerte de la population afin d'assurer une mise en sécurité le plus rapidement possible population afin d'assurer sa sécurité.

La sirène de la gare est déclenchée et d'autres moyens d'alerte sont activés.

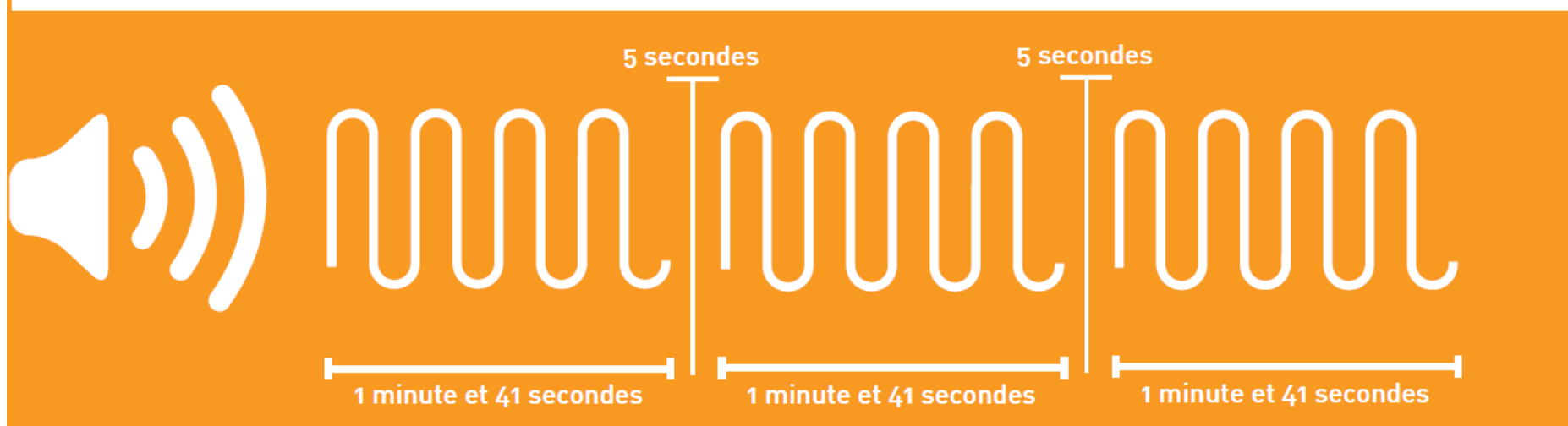
Alerter les riverains

Remise en état des sirènes RENAR (Réseau National d'Alerte Radio) situées dans les communes de Drancy, Dugny, Le Bourget, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois et Bondy.

Depuis le 18 novembre 2016, 4 sirènes ont été remises en état de fonctionnement.

Ainsi, en cas d'accident, 9 sirènes situées dans le rayon de 2600 mètres autour de la gare peuvent être déclenchées sur décision du préfet.

Il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes.



Alerter les riverains

Le nouveau partenariat avec France Bleu
conclu le 28 décembre 2016



Le système d'alerte téléphonique par sms de la
Préfecture

Près de 200 inscrits

télé**alerte**·))

Calendrier prévisionnel (PPI 2600m)

Novembre 2017 : Fin de l'élaboration du projet PPI

Le projet de PPI est adressé par le préfet aux maires des 8 communes où s'appliquera le plan et à l'exploitant, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir au préfet leur avis (article R741-25 du code de la sécurité intérieure).

Janvier 2018 : Le projet PPI est mis à la disposition du public

Pendant un mois au siège de la sous-préfecture ou pour l'arrondissement chef-lieu à la préfecture, et à la mairie de chaque commune où s'appliquera le plan (article R741-26 du code de la sécurité intérieure).

Mars 2018 : Approbation du PPI par le préfet

(Eventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations des maires et du public).